

CONSEIL MUNICIPAL DE LIVRY

Compte-rendu - Séance du MARDI 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux-mil-vingt-cinq, le seize du mois de septembre dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le neuf septembre deux-mil-vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie sous la présidence de Adrien AUFÈVRE, Maire.

Membres présents :

- BOUCHARD Gilles, 1^{er} adjoint
- BOULET Sylvie, 2^{ème} adjointe
- BARLE Fabrice, 3^{ème} adjoint
- CHAFFAUD Claudine conseillère municipale
- FIEVET Françoise, conseillère municipale
- GAGET Cyril, conseiller municipal
- HÉRAULT Sandrine, conseillère municipale
- PARÉ Anne-Lise, conseillère municipale

Absent ayant donné pouvoir:

PIFFAULT David, conseiller municipal a donné pouvoir à BARLE Fabrice

Absents :

ELSENER Éric, conseiller municipal
MARIEN Olivier, conseiller municipal
LÉGARÉ Yoann, conseiller municipal

Secrétaire de séance: Cyril GAGET

Ouverture de séance : 19h08

APPROBATION à l'unanimité du compte rendu du Conseil Municipal du mercredi 2 juillet 2025,

2025-09-01 Budget COMMUNE : Décision modificative n°2 – Virements de crédits

Afin de prévoir l'acquisition par la Commune du terrain situé au bourg – parcelle AB 28 - appartenant à la Famille MERCURI, ainsi qu'un nouveau module de casiers pour la future épicerie, il y a lieu d'effectuer des modifications au niveau des lignes budgétaires :

- Dépense d'investissement

chapitre 21

- Compte 2111 (terrains nus) : + **15 000 €**
- Compte 2158 (autres installations, matériel et outillage) : + **10 000 €**

- Recette d'investissement

chapitre 16

- Compte 1641 (emprunt) : + **25 000 €**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, ***l'unanimité Pour***, ses membres présents et représentés

- **ACCEPTE la décision modificative n°2.**

2025-09-02 Budget COMMUNE : Emprunt

Considérant la nécessité de contracter un prêt afin de financer l'acquisition de la Maison appartenant à l'EPL située 3073 route de Chantenay – Les Prunelets, et le terrain appartenant à la Famille MERCURI situé dans le Bourg parcelle AB 28, ainsi qu'un nouveau module de casiers pour le futur local épicerie ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contracter un prêt relais auprès du CREDIT MUTUEL, selon la simulation reçue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à ***l'unanimité Pour*** de ses membres présents et représentés d'accepter la proposition ci-dessous :

- Montant de l'autorisation maximum 60 000 euros
- Durée totale : 1 ans
- Taux d'intérêt : 3.15 %
- Périodicité : trimestriel
- Frais de dossier : 150 €

DECIDE à ***l'unanimité*** Pour d'autoriser le maire à contracter un prêt pour financer l'acquisition de la maison située 3073 route de Chantenay – Les Prunelets, la parcelle AB28 et le module casier ; et d'effectuer les démarches administratives nécessaires.

Suite à ce vote, une relance sera adressée à l'EPL afin de prévoir une signature chez le Notaire pour l'acquisition des parcelles aux Prunelets.

2025-09-03 – Création d'un emploi permanent : Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'inscription de Mme Aurélie Goderiaux sur la liste d'admission au concours examen professionnel Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe par le CDG 63 au 3 juillet 2025 ,

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

L'assemblée délibérante, Décide

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet pour le secrétariat de la Mairie à compter du 16/09/2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière *administrative*, au grade de : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

- de modifier ainsi le tableau des emplois

SERVICE administratif					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	C2	1	2	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

- L'autorité territoriale est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement ;

- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 17/09/2025.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents où représentés

2025-09-04 - Affectation DCE 2024 Projet

Le 17 février 2025, le conseil départemental a octroyé à la commune de Livry, une DCE à hauteur de 7 386 € au titre de la première programmation de la Dotation Cantonale d'équipement 2024 -2026 pour des travaux de voirie, dans les bâtiments communaux et l'achat de matériel.

Monsieur le maire propose de revoir l'affectation de cette dotation qui était prévue à l'origine pour l'installation des abris-bus aux hameaux Bas de Rioussé et Taloux et agrandissement de la marquise du garage de M. Guyot. (*Délibération 2025-03-11 du 27 mars 2025*)



Il y a modification du projet car pas eu le temps de prévoir l'installation des abris-bus pour 2025.

Il propose de flécher cette subvention sur l'installation de la climatisation dans le bâtiment de l'école (montant facture 9 538 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité Pour de ses membres présents et représentés,

Décide d'affecter la DCE 2024, pour un montant de 7386 € au projet suivant :

- Installation de la climatisation dans le bâtiment école

CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités administratives inhérentes aux présentes décisions et autorise à signer tous documents s'y rapportant.

Pour ce projet, le financement privé d'une dizaine de mécènes à hauteur de 500 € chacun est prévu : entreprise de la commune , sociétés Guilbault et Presta-Service.

Concernant le tilleul arraché à l'école, les parents d'élève participe pour replanter.

2025-09-05 CENTRE SOCIAL : Subvention Projet jeunes ETE 2025

La commune de Livry a accueilli pendant 4 jours du 28 au 31 juillet le groupe des adolescents du Centre social de St Pierre le Moutier afin qu'ils puissent intervenir dans la commune pour réaliser des travaux dans le cadre de leur projet (financement d'un voyage).

Il était versé les années précédentes 10 € par enfants par jour de présence.

Le groupe a repeint les obus et chaines au monument aux morts ainsi que le portail de la mairie. Ils ont également débuté la peinture sur les volets de la mairie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité Pour de ses membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** d'allouer la somme de 220 € pour l'intervention des Jeunes du Centre Social de St Pierre le Moutier concernant leur intervention sur la commune à l'été 2025.

2025-09-06 location salle des fêtes
--

Le responsable de « TAXIS FORMATION 58 » Monsieur MARQUES, organise une formation de préparation à l'examen des conducteurs de TAXI du 01/10/2025 au 14/11 2025.

Les années précédentes, il bénéficiait d'une salle de cours auprès de la CMA 58 à NEVERS, cette année ils ne sont pas en mesure de les héberger.

M. Marquès demande s'il serait possible de mettre à notre disposition la salle des fêtes pendant cette période d'un mois et demi.

Le nombre d'élèves ne sera pas supérieur à 10 (entre 4 et 10). Ils sont équipés au niveau informatique et d'un projecteur pour les cours, ils auront besoin seulement d'une liaison WI-FI.



Monsieur Marquès règlera le montant de la location et nous transmettra une assurance responsabilité civile professionnelle.

Monsieur le Maire propose un contrat spécifique pour la location de la salle des fêtes à Monsieur Marquès du 1^{er} octobre 2025 au 14 novembre 2025 afin d'effectuer sa formation pour un montant de : 1500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité Pour, de ses membres présents et représentés,

Décide de louer la salle des fêtes à M. Marquès du 1^{er} octobre 2025 au 14 novembre 2025 pour un montant de : 1 500 €

CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités administratives inhérentes aux présentes décisions et autorise à signer tous documents s'y rapportant.

2025-09-07 Avis conforme : Zone accélération des énergies renouvelables
--

Suite au dépôt des zones d'accélération sur le portail cartographique national, la DDT service transition énergétique a confirmé qu'elles correspondaient à la délibération n° 2025-03-09 du 27 mars 2025.

Les zones ont donc été validées par Madame la Secrétaire générale.

Compte tenu de l'aboutissement de la démarche de la commune La DDT propose que ces zones puissent bénéficier de l'arrêté préfectoral qui sera pris d'ici la fin d'année. Aussi le service invite la commune à reprendre une nouvelle délibération afin de donner un avis conforme sur les zones déposées sur le portail cartographique national.

Il faudra se connecter à nouveau sur le portail : <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>, imprimer les cartes des zones que la commune a définies et annexer ces cartes à une nouvelle délibération et transmettre ces éléments d'ici le 30 septembre 2025.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été définies par délibération du conseil municipal le 27/03/2025 suite à la concertation publique réalisée par :

- un dossier d'information mis à disposition du public du 26/02/2025 au 12/03/2025

Elles ont ensuite été transmises au référent préfectoral unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE) le 15 mars 2025.

M le Maire précise :

Le comité régional de l'énergie du 13 mai 2025 fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant grâce au déploiement d'un accompagnement des communes par de multiples acteurs et valide la 2ème vague de définition des ZAER (la première ayant été validée le 22 novembre 2024) Chaque référent préfectoral doit prendre un arrêté départemental qui arrête la cartographie des zones d'accélération des énergies

renouvelables sur leur territoire. A l'issue de la publication du décret de régionalisation des objectifs de la PPE 3, le CRE se réunira pour donner un avis sur la suffisance des ZAER définies à atteindre les objectifs régionaux.

Vu la concertation actée par le Parc naturel régional du Morvan par courrier du 25 avril 2024,
Vu la demande d'avis du gestionnaire d'espace naturel réalisée en date du 29 avril 2024(1^{ère} vague) ou 25 avril 2025 (2^{ème} vague) ;

Les zones concernées sont les suivantes :

- L'ancienne décharge entre Taloux et Chambon – parcelles ZH 49 et ZH 50
- La station d'épuration de Riousse : une partie de la parcelle ZL 39
- Les bâtiments de l'atelier service technique - parcelle ZB 74 et ZB 94
- La salle des fêtes - parcelle AB 203

M le Maire propose au Conseil municipal de :

- valider la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune,
- valider la transmission de la cartographie de ces zones à M. le Secrétaire Général, référent préfectoral unique du département de la Nièvre en vue de son arrêté définitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à ***l'unanimité Pour :***

- VALIDE la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, telle qu'exposée dans la présente délibération et présentée sur les cartes annexées à la présente délibération
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M. le Secrétaire Général, référent préfectoral unique du département de la Nièvre en vue de son arrêté définitif

2025-09-08 ACQUISITION PARCELLES : E 1149
--

Mme Gezard propriétaire des parcelles situé à la BAYOLLE est passée à la mairie afin de proposer à la commune l'acquisition des parcelles E1149 situé « Les Verdiaux » pour 117 m² et ZK86 situé « Clos Ratier » pour 12 004 m².

Estimation du prix à 4€ le mètre carré : $4 \times 117 = 486€$

Le Maire propose de procéder à l'acquisition de la parcelle E 1149 située au bord d'Allier ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 9 voix pour et une abstention

- **DECIDE d'acquérir la parcelle E1149, pour un montant de 500 € maximum net vendeur**

- **Accepte que les frais d'acte notarié soient à la charge de la commune**
- **CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités administratives inhérentes aux présentes décisions et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.**

2025-09-09 ACQUISITION PARCELLE : E 1132

Mme GARZETTI, propriétaire de la parcelle située Les Verdiaux- la Bayolle propose à la commune l'acquisition des parcelles E 1132 - superficie 188 m².

Estimation du prix à 4€ le mètre carré : $4 \times 188 = 752$ €

Le Maire propose de procéder à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité Pour,

- **DECIDE d'acquérir la parcelle E 1132, pour un montant de 800 € net vendeur**
- **Accepte que les frais d'acte notarié soient à la charge de la commune**
- **CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités administratives inhérentes aux présentes décisions et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.**

2025-09-10 SUBVENTION : SOLIDARITE MARAICHERS NIVERNAIS
--

M. le maire informe le conseil que Daniel BARBIER, Président de l'UNION AMICALE DES MAIRES DE LA NIEVRE a sollicité les communes de la Nièvre par l'envoi du mail suivant :

« Le 25 juin 2025, un violent orage a dévasté les productions et les infrastructures des quelques maraîchers Nivernais, notamment sur le secteur de la Baratte (Saint-Eloi/ Nevers). Cette catastrophe naturelle fragilise une filière hélas peu présente dans le département mais essentielle, avec malheureusement peu de prise en charge par les assurances... menaçant ainsi des emplois non délocalisables. Il serait souhaitable que notre solidarité puisse s'exprimer par l'attribution d'une subvention, même modeste, proposée lors de votre prochaine réunion de conseil municipal. Ce geste symbolique permettrait d'afficher un soutien, y compris moral auprès de ces maraîchers sinistrés. Après les avoir rencontré, nous avons convenu que l'aide attribuée pourrait être versée à : association "solidaires avec les paysans", dont vous trouverez le RIB en pièce jointe. Vous trouverez également en pièce jointe, le compte-rendu de la réunion qui s'est tenue le 21 juillet dernier à la DDT à ce sujet. »



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 6 voix Pour, 4 voix Contre, de ses membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** d'allouer la somme de 100 € à l'association "*solidaires avec les paysans*"

2025-09-11 – subvention Téléthon

Monsieur le Maire informe le Conseil de la réception d'un courrier le 9 juillet dernier provenant de l'association AFM Téléthon concernant une demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 5 voix Pour et 5 voix Contre, de ses membres présents et représentés,

(Lorsque qu'il y a partage égal des voix et sauf en cas de scrutin secret, la voix du maire est prépondérante)

- **ACCEPTE** d'allouer la somme de 100 € à la l'AFM Téléthon pour 2025

INFORMATIONS DIVERSES / QUESTIONS :

- *Etude sécurisation Centre bourg (subventions : programme ENVIE région BFC, amende de Police, DETR)*

Plans et propositions faites par Nievre Ingénierie (idées ilots, pavés, trottoir, chaussée élargissement ; devant les commerces – pose de feu récompense avec 2 voies)

Travaux estimés à 268 800 € HT estimé

Sur projet globale : DETR : 79 000 € maximum + amende de Police : 40 000 € maximum + Région Envie : 50 000 € maximum

Le Département souhaite refaire l'enrobé sur les entrées du village l'année prochaine.

Option Feu : Ne pas choisir l'option à 60 000 € du sieeen mais feu solaire à 8 000 €

Anne-lise Paré et Sylvie Boulet ne sont pas pour l'installation de feux : pas esthétique et grille forcement.

Avant la demande de subvention, Nievre Ingenierie fournira un devis détaillé (prévu le 7 octobre pour subvention fin novembre)

Demande des élus pour suppression des feux et vision 3D du projet + aspect paysager : demande de M. le Maire aux étudiants de l'ESAB Nevers pour idée de végétalisation à partir de mai 2026 pour projet en septembre -octobre 2026 (prestation gratuite)

- Installation panneaux signalisation bourg : terminer fin semaine 37
- Installation en cours des Panneaux déviation par le Département
- Installation de la WIFI à la salle des fêtes : 16/09/2025
- Pose d'un candélabre à Taloux : vers emplacement de l'arrêt de bus
- Pose d'un coffret forain à Taloux (pour branchement feu d'artifice -fête 14 juillet)
- Réfection de la voirie intercommunal et communal : route de Taloux, devant la mairie, rue des maisons neuves, route de la Barre / CCNB : 36 256.30 € - tranche optionnel Taloux : 3200€ (ccnb a prévu 40 000 € pour livry) facturation pour la commune : 13 471.41 € (fonds de concours à venir : 7000 €)
Facture totale pour routes communales : 52 829 €
Réfection de la chaussée RD 22 + RD 268 route de Rioussé par le Département
- Déménagement de l'épicerie : travaux en régie en cours dans l'ancien bureau poste accolé à la mairie – déménagement 2^{ème} quinzaine d'octobre.
- Vente de mobilier : vitrine boulangerie
- Modification de la Clim à la boulangerie et Installation Climatisation 2 bureaux à la mairie
- Travaux école (mécénat) : ravalement façades terminé, installation de la Clim dans les salles de classe – réfection de la toiture pendant vacances Toussaint
- Installation artisan d'art sur la commune : dossier envoyé par Betty Boo ONION, artiste tatoueuse, pour installation nouvelle cellule commerciale à la mairie.
- Visite préfète et secrétaire générale : prévue le 07/10/2025 invitation des élus
- Acquisition toilettes sèche Canoé la Bayolle : installation prévue dans ancien WC cours intérieure.
- Projet aménagement Bayolle : Réunion technique avec la CCNB le 30/09/2025 et réunion publique le 01/10/2025
- Bulletin municipal 2025 : mail pour réception rapide des premiers articles
- Point CCAS : réunion vendredi 26/09/25 à 18h30
- Syctom : Fixer la date de distribution des sacs poubelles
- Cyril Gaget demande des nouvelles du projet Pylône-antenne : le maire répond que la parcelle concernée est défrichée et que la société CIRCET doit effectuer l'étude de sol.
- Gilles Bouchard informe de l'incendie au LIEN à Langeron au niveau de l'arrivage textile. La société compte 45 emplois. Proposition de locaux à Cosne pour le textile et livre

- Claudine Chaffaud souhaite savoir si une installation de ventilation est prévue à la salle des fêtes car pas de VMC. Le maire propose la pose de VMC ou bouche d'aération – ouverture sur l'ancien plafond – devis fait sur extracteur d'air. Claudine Chaffaud demande qu'après sa chute des actions soit menées.

Vérifier l'assurance des membres du CCAS bénévoles et des élus. (Déplacements et autres sinistres auprès de Groupama)

- Anne-lise Paré demande qu'un courrier soit envoyé à son voisin concernant la taille de sa haie qui déborde sur le chemin commun.
- Claudine Chaffaud demande que M. Dyszkiewicz taille sa haie en bord de route départementale afin de visualiser le panneau de modification de signalisation
- M. Guyot : Contacter les transports Roger MARTIN car des poids Lourds traverse encore Riousse. Le Maire répond que l'arrêté concernant la déviation poids lourds a été adressé au directeur de la Carrière pour transmettre aux chauffeurs.
- Cimetière : Constatation d'herbes hautes au bord des murs
- Lavoir : Nettoyage du Lavoir par les cadets de gendarmerie le 20 septembre
- Un panneau est dégradé aux environs du lavoir de Riousse
- Arrêt de bus Riousse : mail à adresser au S.I.S. concernant l'arrêt dangereux
- M. Tréchet demande où l'on peut déposer les piles et ampoules à recycler depuis déménagement du bureau de l'Agence Postale : M. Le maire répond que le dépôt peut toujours se faire à la Mairie auprès d'Alexa.

Séance Levée à 22h16